Année universitaire 2018/2019

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ (*) POUR :

❑ **TRANSFERT APRES LE DEBUT DES COURS**
(Après le 15 octobre de l'année en cours)

❑ **ABANDON D'ETUDES APRES LE DEBUT DES COURS**
(Et au plus tard le 15 octobre)

❑ **SITUATION SOCIALE/SITUATION PERSONNELLE**

DOSSIER 2

Dossier déposé le :

INFORMATIONS IMPORTANTES : **Selon le type de diplôme, le droit de scolarité comprend le droit au diplôme et la part BU (Exemple : Licence : Droits scolarité 136 € + Bibliothèque Universitaire 34 € = 170 € _ Master : Droits scolarité 209 € + Bibliothèque Universitaire 34 € = 243 €).**
Un montant de 23 € compris dans les droits de scolarité sera conservé pour frais de gestion.

FORMATION SUIVIE :		
Numéro étudiant		
NOM		**Prénom :**
Nationalité		
Adresse postale		
Code postal		**Ville :**
N° de téléphone		
Adresse électronique		
Situation familiale : C/M/D/P **Célibataire – Marié(e) – Divorcé(e) – Pacsé(e) :**		**Nombre d'enfants à charge de l'étudiant :**
Statuts particuliers	❑ **Sportif Haut Niveau** ❑ **Etudiant en situation de handicap** ❑ **Autres cas**	

Droits d'inscription : ❑ droits acquittés ❑ délais de paiement en cours ❑ *contrôle administration*

Demande de bourse auprès du pays d'origine (étudiants étrangers) ❑ oui ❑ non

ENTRETIEN OBLIGATOIRE avec l'Assistante Sociale (coordonnées page 6 pour prise de rendez-vous)

Date de l'Entretien : **Signature :**

Ce dossier devra être complet avant visa de l'assistante sociale.
Lors de l'entretien avec l'assistante sociale, l'étudiant devra obligatoirement présenter le justificatif des revenus de la famille.
‼Ce dossier sera recevable par la commission à la seule condition qu'il porte le visa du service social‼

LETTRE DE MOTIVATION

L'attention des étudiants est attirée sur la nécessité de rédiger une **lettre motivée** et **argumentée** accompagnée de toutes les **pièces justificatives** de l'état de difficultés financières ainsi que de toute situation particulière.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS

Monsieur le Président,

A , le

(Signature de l'étudiant)

ETUDES POURSUIVIES

(y compris l'année d'études en cours)
DEPUIS L'OBTENTION DU BACCALAUREAT OU DU DIPLÔME EQUIVALENT

Baccalauréat ou titre équivalent (préciser lequel) ..... Année d'obtention .....

Année universitaire	**Diplômes préparés et lieux d'obtention (universités, le cas échéant pays si étudiant étranger)**	**Notes et résultats obtenus**	**Boursier : OUI NON EN COURS**
2017/2018			

- Etes-vous : - En formation initiale ? ❑
  - En formation continue financée ? ❑
  - En formation continue non financée (reprise d'études et reconversion) ? ❑

- Avez-vous déjà bénéficié d'un remboursement des droits d'inscription ? OUI ❑ NON ❑
Si **OUI** : précisez l'année universitaire …….

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide sociale exceptionnelle par l'Université (FSDIE) ? OUI ❑ NON ❑
Si **OUI** : précisez l'année universitaire …….

SITUATION SOCIALE

DEPENSES mensuelles – joindre obligatoirement les justificatifs	**VOTRE PARTICIPATION**	**CONJOINT ou COLOCATAIRE**
LOYER		
CHARGES (gaz, électricité, eau…)		
TAXE HABITATION		
AUTRES (alimentation, téléphone, etc…)		
TOTAL		

REVENUS – joindre obligatoirement les justificatifs	**Mensuels**	**Ponctuels**
Aide des parents		
Bourses diverses		
Salaires		
Autres (Allocations CAF…)		
TOTAL		

CHARGES – joindre obligatoirement les justificatifs	
PRETS A REMBOURSER	
DECOUVERT BANCAIRE	
AUTRES	
TOTAL	

PROCEDURE POUR REMPLIR LE DOSSIER ET PIECES JUSTIFICATIVES

ATTENTION : *Les étudiants inscrits au* ***DAEU****, à* ***la Capacité en droit*** *ou à un* ***Diplôme d'Université*** *(D.U.)* ***ne peuvent prétendre*** *à l'exonération des droits de scolarité -(Vote du Conseil d'administration du 3 juin 1999)*

PROCEDURE

1 – Remplir obligatoirement les pages 1-2-3 et 5
2 – Prendre rendez-vous avec l'une des assistantes sociales (coordonnées page 6) pour faire viser votre dossier
3 – Fournir les pièces justificatives demandées, selon votre profil
4 – Déposer le dossier **COMPLET ET VISÉ** par le service social auprès du service de scolarité de votre collège ou de la scolarité centrale (pour les collèges SSH & EEI)
pour les étudiants de l'IUT : Agnès Vaquero Direction IUT campus d'Anglet

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER

→ Licence et Master 1 **: 9 OCTOBRE 2018 (pour la commission du 6 novembre 2018)**

→ Master 2 et Doctorat **: 18 DECEMBRE 2018 (pour la commission du 22 janvier 2019)**

Rappel : L'exonération de frais d'inscription ne peut être demandée que dans les conditions prévues dans la délibération du CA du 28 juin 2012 en page 8.

PIECES JUSTIFICATIVES

Tous les étudiants :

1	Original du Relevé d'identité bancaire (RIB) **AU NOM DE L'ETUDIANT**
2	Enveloppe timbrée et **libellée au nom et à l'adresse de l'étudiant** (ou de la famille si l'étudiant est mineur)
3	Dernier avis fiscal des parents, du demandeur, de son conjoint éventuellement (ou tout document délivré par les services fiscaux étrangers)
4	Justificatifs de la situation financière actuelle du demandeur ou de son conjoint ou compagnon (fiches de paies, relevés bancaires, justificatif de transfert d'argent…)

Selon votre profil :

5	Dernier avis de notification d'attribution de bourse (si demande de bourse CROUS)
6	Copie de la carte de réfugié ou d'apatride délivrée par l'OFPRA
7	Copie de la carte de séjour mention «Etudiant»
8	Copie de la carte de demandeur d'emploi et relevé de situation délivré par Pôle Emploi + Avis d'attribution d'indemnités de chômage
9	Justificatifs démontrant que le demandeur a des enfants à charge (extrait d'acte de naissance, livret de famille…)
10	Contrat de travail pour les étudiants salariés (activité régulière ou saisonnière) - Bulletins de salaires de l'année en cours
11	Attestation du directeur de thèse ou du directeur de l'Ecole Doctorale au-delà d'une inscription en 3ème année de doctorat justifiant l'état d'avancement des travaux de recherche

En cas d'annulation d'inscription :

12	Carte d'étudiant UPPA -– Certificats de scolarité remis le jour de l'inscription

TOPO ETUDIANT 2018/2019 – SERVICE SOCIAL

A remplir et à remettre à l'assistante sociale du service social de votre collège (coordonnées page 6)

Date de remise de l'imprimé :……..…… Collège :……..

ETAT CIVIL DE L'ETUDIANT

NOM : ……Prénom : ……..

Date et Lieu de naissance : ……...

Nationalité :……Date d'arrivée en France……

Adresse personnelle : ……..

……Tél. :……..

Boursier OUI ☐ NON ☐ Echelon : ……..

Célibataire ☐ Marié ☐ Enfants : …..

FAMILLE

Adresse : ……...

……Tél. :……...

Profession des parents : ……

Frères et sœurs à charge de la famille : ……

Revenu brut global du dernier avis fiscal de la famille en votre possession: ……...

CURSUS DEPUIS LE BAC **(Année universitaire… UFR… études suivies…)**

- année ……

- année ……

- année ……

- année ……

- année ……

- année ……

SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

……...

……...

COORDONNEES ASSISTANTES SOCIALES DU SERVICE SOCIAL DE L'UPPA

Secteurs d'intervention des Services Sociaux du SUMPPS (1)	***Secteurs d'intervention des Services Sociaux du CLOUS (1)***
Filières ARTS, LETTRES, LANGUES Filières SCIENCES HUMAINES Filières SCIENCES ESC IEC ESAP ITS ENSGTI ESTI Toutes filières et écoles de la côte Basque	Filières ECONOMIE & GESTION Filières DROIT IUT STID IUT GTE IUT Mont-de-Marsan BTS Béarn & Landes ESPE CPGE (lycées) IFSI Pau & Landes Toutes filières et écoles de la côte Basque **IUT BAYONNE PAYS BASQUE**
Madame Aurélie LABBE ***Médecine Préventive - 2 rue Audrey Benghozi*** ***64000 PAU*** ***☎ 05.59.40.79.05 – Fax : 05.59.40.79.07*** ***aurelie.labbe@univ-pau.fr***	***Mme Bénédicte CRABOT-LAGANE*** ***CLOUS de Pau*** ***7 rue St John Perse - 64000 PAU*** ***☎ 05.59.30.89.00 – Fax : 05.59.30.89.16*** ***benedicte.crabot-lagane@crous-bordeaux.fr***
(1) SUMPPS : Service Universitaire de Médecine Préventive et de promotion de la santé	*(1) CLOUS: Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires*

Besoin d'un RDV avec une assistante sociale :

https://www.clicrdv.com/crous-de-bordeaux

Vous pouvez retrouver ce lien sur le site internet du CROUS de Bordeaux dans la rubrique « action sociale ».

Document à conserver par l'étudiant

CALENDRIER DES REUNIONS DE LA COMMISSION DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Année universitaire 2018/2019

- **Date limite de dépôt des dossiers :**

Pour les Licences et M1 : MARDI 9 OCTOBRE 2018

Pour les M2 et Doctorants : MARDI 18 DECEMBRE 2018

LA COMMISSION N'EXAMINERA AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE LIMITE

- **Date des réunions de la Commission :**

SESSION LICENCES – M1 : **MARDI 6 NOVEMBRE 2018 à 9h00**

SESSION M2 – DOCTORANTS : **MARDI 22 JANVIER 2019 à 9h00**

LES DOSSIERS INCOMPLETS, MAL RENSEIGNES OU NON REVETUS DU VISA DE L'ASSISTANTE SOCIALE NE SERONT PAS EXAMINES PAR LA COMMISSION DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

NB : pour les stagiaires FORCO, obligation d'avoir acquitté les droits d'inscription

*****

- **Avis de la Commission :**

La scolarité envoie à l'étudiant, par courrier, la décision de la commission (favorable/défavorable/report 2ème session) dans les 10 jours suivants.
Si l'étudiant n'a pas reçu le courrier dans ce délai, il lui appartient de contacter son service de scolarité pour en recevoir une copie.
Si le dossier de l'étudiant est reporté à la 2ème session, il lui appartient de renvoyer toutes les pièces complémentaires à son service de scolarité **avant la date limite de dépôt de dossier** de la 2ème session.

Pour toute question, contacter le service de la scolarité centrale : 05 40 17 52 30.

Document à conserver par l'étudiant

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2012

EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Vu le décret n°84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités et notamment son article 3,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que la situation sociale des étudiants doit être prise en compte pour le bénéfice des exonérations des droits de scolarité, les critères généraux sont fixés comme suit :

Peut prétendre à être exonéré des droits de scolarité l'étudiant qui en fait la demande :

1°- dont le foyer fiscal auquel il est rattaché dispose de faibles revenus. La détermination du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant est fondée sur les critères d'attribution des bourses d'enseignement supérieur tels qu'ils sont définis chaque année par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le critère du revenu est pondéré de façon à prendre en compte les enfants à charge qui sont étudiants ainsi que leur lieu de résidence ; cette pondération est établie selon les modalités définies pour l'attribution des bourses de l'enseignement supérieur.

2°- rattaché au foyer fiscal de ses parents mais qui se trouve en situation de rupture familiale avérée et à l'égard duquel lesdits parents ne souscrivent plus à leur obligation alimentaire.

3° -qui est ou n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents et qui se trouve dans les cas suivants :

- marié ou pacsé dont le conjoint ou le compagnon perçoit au moins 90% du SMIC
- qui a la charge d'un ou de plusieurs enfants
- qui bénéficie ou a bénéficié des prestations versées par le service d'aide sociale à l'enfance
- qui est orphelin de père et de mère
- titulaire d'une carte de réfugié ou d'apatride délivrée par l'OFPRA
- bénéficiaire d'une carte de séjour mention «étudiant» et se trouvant en grave difficulté financière, étant précisé que l'exonération ne peut lui être accordée qu'à compter de sa seconde inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français
- les travailleurs privés d'emploi non indemnisés dont la reprise d'étude n'est pas financée

Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'Université dans la limite de 10% des effectifs inscrits, non compris les boursiers de l'Etat et les pupilles de la Nation. Le président peut requérir l'avis de la sous-commission d'exonération et de remboursement des droits de scolarité composée comme suit :

- le vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, Président de la sous-commission ;
- le vice-président étudiant ;
- 2 représentants des élus étudiants du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ;
- 1 représentant des élus étudiants du Conseil d'Administration ;
- les assistantes sociales (université, CLOUS) ;
- le directeur du CROUS ou son représentant ;
- 2 élus enseignants du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ;
- 1 élu BIATSS du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Sont invités permanents avec voix consultative :

- les directeurs de composante et/ou leur représentant, concernés par les dossiers étudiés ;
- les directeurs des écoles doctorales concernés par les dossiers étudiés ;
- le responsable de la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante (DEVE) ;
- un représentant de l'Agence comptable.

L'étudiant remplit un dossier de demande d'exonération qu'il doit faire viser par le service sociale étudiant avant de l'adresser impérativement au service de scolarité de sa composante de rattachement au plus tard à la date indiquée dans le dossier d'inscription. La sous-commission rend un avis motivé au vu des justificatifs fournis par l'étudiant.

A la demande du président, la sous-commission se réunit sur convocation du Vice-président de la CFVU au moins deux fois par an. Elle rend un avis motivé sur la base de la situation personnelle de l'étudiant tant sur le plan social qu'universitaire.
Les décisions du Président sont notifiées au demandeur.

<u>NOTA</u> : les étudiants boursiers de l'Etat et pupilles de la Nation ne sont pas concernés par ce dispositif. Ils bénéficient en effet, du chef de l'article 2 du décret susvisé d'une exonération de plein droit des droits d'inscription.

Affiché le ……